

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

Convocation envoyée par mail.

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de Pont de Metz, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire.

**Présents** : BEDNARZ MJ, BULANT L, BURG R, DOURNEL-GARAT M, DUCANCHEZ D, DUPONT E, LAIGNEL A, LECLERCQ E, LEFEBVRE J, LHOEST P, NKUBANA P, PECQUERY L, REBIERE D, ULMER K.

**Excusés** : DUVAUCHELLE H, SAVREUX M.

**Procurations** : DELATTRE D à LECLERCQ E, DOS SANTOS A à ULMER K, THILLOY C à BULANT L

Ouverture de séance à 20h40.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

**Secrétaire de séance** : DOURNEL-GARAT M.

**Dernier compte-rendu du conseil municipal du 11 mai 2021 : accepté à l'unanimité.**

### **Ordre du jour, en session ordinaire :**

- Création d'emploi permanent,
- Pacte de gouvernance,
- Admission en non-valeur,
- Fonds de concours – Décision modificative N°1,
- Décision du maire attribution marché public – Restauration scolaire,
- Choix du nom de la résidence intergénérationnelle,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Questions orales.

### **2021-30 : Création d'emploi permanent**

Monsieur le maire explique aux élus que compte tenu de la reprise en mairie des services de la Poste, il convient de créer l'emploi permanent correspondant pour l'agence postale communale.

Il précise que cet emploi est financé par une indemnité versée par la Poste. Il informe aussi qu'un agent titulaire au service administratif a souhaité passer à 70 %.

Délibération :

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la reprise en mairie des services de la Poste, il convient de créer l'emploi permanent correspondant pour la poste communale.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois permanents,

### **DECIDE, à l'unanimité,**

- d'adopter la proposition du maire,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombres d'emplois</b>
<b>Filière administrative</b>		
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 TC
	Adjoint administratif	1 TNC 22h00/35h00
<b>Filière technique</b>		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1 TC
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 TC
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	

	classe	1 TC
	Adjoint technique	6 TC
<b>Filière animation</b>		
Animateur	Animateur territorial	1 TC
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 TC
<b>Filière sanitaire et sociale</b>		
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 TC
<b>Filière sécurité</b>		
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	1 TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- d'autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou momentanément indisponibles dans les conditions qui ont conduit à la création au tableau des effectifs de l'emploi occupé.

#### **2021-31 : Pacte de gouvernance**

Monsieur le maire informe les élus de la réception en mairie le 16 septembre dernier du pacte de gouvernance par Amiens Métropole selon les modalités fixées par la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 reprise au sein de l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.

Il explique que cette loi impose aux communautés d'agglomérations de mettre en place un « Pacte de Gouvernance ». Pacte qui assure la mise en place dans chaque EPCI d'une communication égale entre chaque commune membre.

Doivent être notamment mises en place des réunions et actions telles que :

- Conseil d'Amiens Métropole.
- Bureau d'Amiens Métropole.
- Commissions thématiques.
- Conférence des maires.
- Réunions des communautés.
- L'information des élus.
- Réunions des secrétaires générales.

Ces différentes séances ou actions existent déjà au sein de la métropole, il suffit aujourd'hui de les officialiser.

Il précise que le conseil municipal a un délai de 2 mois pour émettre un avis sur le pacte. Il propose donc à ceux-ci d'émettre un avis.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET un AVIS POSITIF au pacte de gouvernance d'Amiens Métropole.**

#### **2021-32 : Admission en non-valeur pour l'exercice 2021**

Monsieur le maire informe les élus que la Trésorerie a adressé une demande d'admission en non-valeur pour **278.63 €** (facture de l'exercice 2013 dont les poursuites sont restées sans effet) et demande une délibération d'acceptation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, en totalité l'admission en non-valeur de la créance pour un montant total de 278.63 €.**

#### **2021-33 : Fonds de concours 2020 – Décision modificative N°1**

Monsieur le maire informe les élus de la réception d'un mail de la trésorerie nous demandant de prendre une décision modificative afin d'avoir les crédits budgétaires nécessaires à l'écriture d'amortissement de 2020 pour la 2<sup>ème</sup> partie du fonds de concours concernant les travaux de la salle de Roller Hockey.

Monsieur le maire rappelle que le paiement de ce fonds de concours est étalé sur 4 exercices.

Il propose donc la décision modificative suivante :

- En F/D chapitre : 023/Virement à la section d'investissement → - 1 740.00 €
- En F/D compte : 6811/Dotation aux amort. des immo. Incorporelles et corporelles → + 1 740.00 €
- I/R chapitre : 021/Virement de la section de fonctionnement → -1 740.00 €
- I/R compte : 28041512/Bâtiments et installations → + 1 740.00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, la décision modificative N°1 suivante :**

- En F/D chapitre : 023/Virement à la section d'investissement → - 1 740.00 €
- En F/D compte : 6811/Dotation aux amort. des immo. Incorporelles et corporelles → + 1 740.00 €
- I/R chapitre : 021-Virement de la section de fonctionnement → -1 740.00 €
- I/R compte : 28041512/Bâtiments et installations → + 1 740.00 €

#### **2021-34 : Décision du maire attribution marché public – Restauration scolaire**

Monsieur le maire explique aux élus que ce point consiste à entériner le choix de la société La Normande comme nouveau prestataire de la restauration scolaire depuis le 2 septembre 2021.

Il précise qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée et des avis d'appel publics à la concurrence ont été publiés le 31 mai 2021.

3 sociétés ont répondu à cet appel d'offre, la SAS API (prestataire sortant), La NORMANDE et DUPONT RESTAURATION. L'ouverture des plis a eu lieu le 23 juillet 2021 et la commission d'appel d'offre (CAO) s'est réunie le 23/07/2021.

Les critères de jugement des offres étaient établis comme suit : valeur technique 60% de la note et prix 40% de la note.

Après examen de ces offres et du rapport d'analyse correspondant, le marché a été attribué la Normande.

Le maire précise aussi, qu'à ce jour, les retours concernant les prestations offertes par la Normande sont très bons.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2131- 1 et 2 ;

Vu le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs aux procédures de MAPA ;

Vu la délibération 2021-11 du 25 mars 2021 autorisant monsieur le maire à lancer la procédure de marché public pour la restauration scolaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter la prestation dont les crédits sont inscrits au budget communal, section fonctionnement ;

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, des avis d'appel publics à la concurrence ont été publiés le 31 mai 2021 ;

Considérant l'ouverture des plis le 23 juillet 2021 ;

Considérant que plusieurs opérateurs économiques (3) ont remis des offres recevables dans le délai imparti ;

Considérant qu'une analyse de l'offre, selon les critères fixés dans le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises), a été établie par le Maître d'ouvrage en concertation avec la commission d'appel d'offre (CAO) le 23/07/2021 qui l'a approuvée ;

Les critères de jugement des offres étaient établis comme suit : valeur technique 60% de la note et prix 40% de la note.

Après examen de ces offres et du rapport d'analyse correspondant, le classement s'établit comme suit :

NOTE	Pli 1 : SAS API		Pli 2 : LA NORMANDE		Pli 3 : DUPONT RESTAURATION	
	Note	Valeur	Note	Valeur	Note	Valeur
<b>Critère 1 : technique</b>	3	1.8	5	3	4	2.4
<b>Critère 2 : prix</b>	5	3	4	2.4	3	1.8
<b>NOTE</b>	<b>8</b>	<b>4.8</b>	<b>9</b>	<b>5.4</b>	<b>7</b>	<b>4.2</b>

Le conseil municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse puis après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE fructueux le marché public (MAPA) de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire,**
- **ATTRIBUE le marché à la société LA NORMANDE pour son offre avec un coût unitaire de 2,50 € HT pour les enfants et de 3,05 € HT pour les adultes pour 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction (soit 4 années au total),**
- **AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du marché.**

### **2021-35 : Choix du nom de la résidence intergénérationnelle**

Monsieur le maire rappelle aux élus la construction d'une résidence intergénérationnelle Cocoon'Âges rue du Château mise en service le 1<sup>er</sup> octobre 2020. Un immeuble de 59 logements sociaux (la SIP) collectifs de 29 : T2, 29 : T3 et 1 : T4 au sein duquel cohabitent des voisins de plusieurs générations, dans un esprit d'entraide et de partage. Plusieurs logements sont adaptés pour permettre à des personnes âgées de bien vivre et vieillir à domicile.

Des espaces collectifs sont prévus pour les habitants afin de se retrouver pour des repas partagés, des activités variées, des projets collectifs... ou tout simplement pour une pause-café avec les voisins.

RéciProcity assure le lien social à l'intérieur de cette résidence de très belle manière, puisque le site a été primé à l'occasion du Trophée National ARTURBAIN le 6 septembre dernier.

Aujourd'hui, la résidence n'a toujours pas de nom et dans l'objectif d'une inauguration prochaine, il est temps de lui en donner un.

Il est proposé de nommer le site : Résidence BLANCHE BRALANT.

Pour rappel, BLANCHE BRALANT est née à Pont de Metz, le 12/09/1859.

Elle est la fille de Emile BRALANT cirier de profession qui créera une ciergerie rue du Château.

Blanche épouse, le 30 juin 1877, Auguste Guibert DESQUIENS industriel à Salouël, ils auront 2 enfants.

En 1890, M. Desquiens s'étant rendu acquéreur du château de Pont de Metz fit construire le long de la rue du château une usine contiguë à la fabrique de bougies de son beau-père Monsieur Bralant.

Cette usine comprenait comme deux parties distinctes : une teinture de fils et un tissage de velours de coton.

Le 20 juin 1903, Auguste Guilbert Desquiens décède à Pont de Metz à l'âge de 52 ans, sa veuve Blanche qui fut toujours proche du personnel majoritairement féminin continua de gérer l'entreprise. Blanche décède à son domicile le 18 avril 1934.

Les événements de 1936 scelleront la fermeture l'usine Desquiens.

Blanche aura géré l'entreprise à une époque où les femmes n'avaient pas le droit de vote, à une époque où les femmes ne pouvaient pas posséder un compte bancaire, à une époque où les femmes étaient considérées à un rang inférieur.

Donner le nom de Blanche Bralant à cette résidence, c'est aussi rendre hommage à toutes ces femmes qui ont travaillé dans cette usine, souvent dans des conditions difficiles.

Aussi ce jour, monsieur le maire propose aux élus de donner à la résidence intergénérationnelle le nom de **BLANCHE BRALANT** et précise qu'il a eu un accord de principe d'une descendante.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, CHOISIT, à l'unanimité, le nom de résidence **BLANCHE BRALANT** pour cette résidence intergénérationnelle.**

Monsieur le maire informe d'une éventuelle inauguration le 05/11/2021 dans l'après-midi mais qu'il reconfirmera.

#### **2021-36 : Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Il expose qu'aujourd'hui, la refonte des différentes taxes d'imposition limite les possibilités des communes et que la réception tardive de certaines impositions (exonération totale pendant 2 ans, logements sociaux...) pénalise la collectivité. Il informe que quelques projets de constructions sur la commune peuvent se concrétiser et que c'est l'opportunité de réduire cette attente de rentrée fiscale qui est donc proposée.

Délibération :

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, **à 40% de la base imposable**, en ce qui concerne **tous les immeubles à usage d'habitation**.

- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **Questions orales**

D. REBIERE demande où en est le dossier concernant l'occupation illégale de terrains par des gens du voyage.

Monsieur le maire répond qu'il y a plusieurs parcelles concernées. Il précise que pour la rue du Terrain qui est classée en zone inconstructible, ceux-ci ont été condamnés à remettre les terrains à l'état initial sous 6 mois maximum et qu'on y est presque. Il informe qu'un courrier va être adressé en Préfecture pour qu'ils agissent car sur une des parcelles, bien au contraire, ils ont ajouté une nouvelle construction.

K. ULMER intervient en demandant ce qu'il en est des coupures d'électricité qu'on devait y faire.

Monsieur le maire répond que cela concerne une autre parcelle de la rue du Terrain. Il informe qu'ENEDIS était sensé couper le courant. Mais il y a eu la Covid puis les trêves hivernales allongées donc ça n'a pas été encore fait.

Concernant la parcelle du chemin du Russi, ils ont réussi à avoir une installation électrique malgré notre avis contraire et ils ont installé une fosse septique alors qu'ils sont sur le captage d'eau.

D. DUCANCHEZ prend la parole et informe que le voisin en face des parcelles concernées rue du Terrain a respecté la procédure et demandé la réalisation d'un petit abri pour du foin. Il annonce que cette demande est revenue refusée des services urbanismes car zone dans le périmètre du captage d'eau.

K. ULMER demande qui paie pour toutes ces procédures.

Monsieur le maire répond que celles-ci sont prises en charge par notre assureur (AMP) qui missionne notre avocat, G. Mathieu pour représenter la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le président,

Les membres du conseil,

Le secrétaire,

The image shows several handwritten signatures in blue ink. On the left, under 'Le président', there is one signature. In the center, under 'Les membres du conseil', there are five signatures, including one that clearly reads 'Bednary'. On the right, under 'Le secrétaire', there are two signatures.

Mention d'affichage : le président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 7 octobre 2021.